



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE D'ALBERT
(Département de la Somme)

Exercices 2012 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 20 février 2019.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS.....	4
INTRODUCTION.....	6
1 LA COMMUNE ET SON ENVIRONNEMENT	7
1.1 Présentation de la commune	7
1.2 L'environnement de la commune	7
1.2.1 La communauté de communes du pays du coquelicot.....	7
1.2.2 Le centre communal d'action sociale	8
1.3 Les interactions entre la commune et son environnement	8
1.3.1 Les groupements de commandes	8
1.3.2 Les mises à disposition de personnels	9
1.3.3 Les contingents, participations obligatoires et subventions.....	9
2 LES FINANCES	11
2.1 Les régies d'avances et de recettes	11
2.2 La fiabilité des comptes	12
2.2.1 Une absence d'inventaire physique	12
2.2.2 Un transfert des immobilisations en cours insuffisamment rigoureux	12
2.2.3 Un encours ancien de créances sur les débiteurs publics.....	12
2.2.4 Le rattachement des charges et des produits à l'exercice à parfaire	13
2.2.5 Un recours non conforme aux comptes d'attente	13
2.2.6 La qualité de l'information budgétaire	13
2.3 La situation financière de la commune	15
2.3.1 Analyse financière rétrospective.....	15
2.3.2 Analyse financière prospective sur la période 2018-2021	18
3 LA GESTION DU PERSONNEL ET DE LA MASSE SALARIALE.....	19
3.1 Les effectifs de la commune	19
3.2 Le temps de travail.....	20
3.2.1 La durée minimale de temps de travail non respectée	20
3.2.2 Un compte épargne-temps monétisé.....	21
3.2.3 L'absentéisme	21
3.3 Le régime indemnitaire et les avantages sociaux.....	22
4 LA COMMANDE PUBLIQUE	23
4.1 L'organisation de la commande publique.....	23
4.2 Le respect des principes de la commande publique à renforcer	24
4.2.1 La gestion de la crèche municipale.....	24
4.2.2 La passation non régulière de la délégation du camping municipal « le vélodrome »	24
4.2.3 La restauration de l'hôtel de ville	25
4.2.4 La reprise de concessions funéraires	26

5 LA RESTAURATION COLLECTIVE	27
5.1 L'accès à la restauration collective	27
5.2 Les usagers	27
5.3 L'offre de service	28
5.4 Hygiène et sécurité	29
5.5 Mode de gestion du restaurant scolaire	30
5.6 Le cadre économique et financier	31
5.7 Les effectifs	33
ANNEXES	34

SYNTHÈSE

La commune d'Albert, avec une population de 10 182 habitants, est la troisième ville du département de la Somme. Elle est la ville centre de la communauté de communes du pays du coquelicot, qui fédère 66 communes et compte 28 390 habitants.

En dépit de la baisse de sa dotation globale de fonctionnement, la commune a bénéficié du maintien de ses ressources de fonctionnement (9,85 M€ en 2017), tout en diminuant ses dépenses de fonctionnement (8,07 M€ en 2017). Elle dispose d'une capacité d'autofinancement d'1,64 M€, et la capacité de désendettement de son budget principal n'est que de 2,4 années en 2017. Parallèlement, son fonds de roulement a fortement progressé pour atteindre 1,37 M€ au 31 décembre 2017. Depuis 2014, la collectivité a baissé le volume de ses dépenses d'investissement, ainsi que le rythme de renouvellement de ses équipements. Tous ces indicateurs démontrent que la gestion financière de la commune est saine et maîtrisée. Dès lors, elle pourrait envisager une progression de ses investissements sans augmenter la pression fiscale sur ses contribuables.

Du point de vue comptable, des marges de progrès sont à souligner. La commune ne procède ainsi à aucun inventaire de son actif. De même, un recours non justifié aux comptes d'attente ne permet pas de refléter fidèlement la réalité des charges et des produits de chaque exercice budgétaire. Par ailleurs, le retard constaté dans l'enregistrement des immobilisations obère la réalité de l'actif immobilisé.

S'agissant de la gestion des ressources humaines, la durée annuelle du temps de travail de 1 607 heures n'est pas respectée, ce à quoi le maire s'engage à remédier.

La commune d'Albert a mutualisé ses achats avec d'autres entités publiques : communauté de communes, centre communal d'action sociale, office de tourisme intercommunal et syndicat mixte « Somme numérique ». L'analyse de marchés représentatifs des achats publics démontre, cependant, la nécessité d'améliorer la fonction « achats » et d'élaborer un règlement municipal de la commande publique.

Enfin, la collectivité dispose de neuf régies qui n'ont jamais été contrôlées par l'ordonnateur, ce qui s'avère source de dysfonctionnements et de risques contentieux. Ainsi le contrôle inopiné de la régie de recettes et d'avances du service culturel a amené la chambre à constater les risques qui pèsent sur son fonctionnement, d'un point de vue juridique et matériel.

RECOMMANDATIONS¹

Rappels au droit (régularité) – 1/2

	<i>Totalement mis en œuvre²</i>	<i>Mise en œuvre en cours³</i>	<i>Mise en œuvre incomplète⁴</i>	<i>Non mis en œuvre⁵</i>	<i>Page</i>
Rappel au droit n° 1 : contrôler les régies de la commune, conformément aux dispositions de l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales.				X	11
Rappel au droit n° 2 : assurer la conformité des comptes de la commune avec l'instruction budgétaire et comptable M14 sur les points suivants : inventaire physique – en liaison avec la comptable publique – des actifs de la commune, transfert des immobilisations en cours et régularisation des comptes d'attente.		X			13
Rappel au droit n° 3 : présenter au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires conforme à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.			X		14

¹ Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.

² L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions permettant de répondre à la recommandation.

³ L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et fait part d'un commencement d'exécution. Il affirme avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.

⁴ L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.

⁵ L'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir la volonté de le faire. Aucun commencement d'exécution n'est mis en avant.

L'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires, ou précise ne pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ou ne fait pas référence dans sa réponse à la recommandation formulée par la chambre.

Rappels au droit (régularité) – 2/2

	<i>Totalement mis en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mis en œuvre</i>	<i>Page</i>
Rappel au droit n° 4 : renseigner l'ensemble des annexes budgétaires, conformément aux articles L. 2313-1 et L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales.		X			14
Rappel au droit n° 5 : mettre en ligne sur le site internet de la commune les documents prévus par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.			X		14
Rappel au droit n° 6 : s'assurer du respect de la réglementation relative à la durée annuelle du temps de travail, conformément aux dispositions du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.				X	20

Recommandation (performance)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation unique : élaborer et mettre en œuvre un règlement de la commande publique.				X	26

INTRODUCTION

L'examen des comptes et de la gestion de la commune d'Albert (Somme) à compter de l'exercice 2012 a été ouvert le 28 février 2018 par lettre du président de la chambre adressée à M. Claude Cliquet, maire et ordonnateur depuis le 7 juillet 2017. L'ancien ordonnateur, M. Stéphane Demilly, a été avisé par courrier du président le 26 mars 2018.

Le contrôle des comptes et de la gestion a porté sur la qualité de l'information financière et comptable, la situation financière rétrospective et prospective, les marchés publics souscrits par la commune, deux régies et les ressources humaines. Enfin, a été examinée la gestion par la commune de la restauration collective dans le cadre d'une enquête commune menée par la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 2 juillet 2018 avec MM. Cliquet et Demilly.

Lors de sa séance du 10 août 2018, la chambre a arrêté des observations provisoires transmises à l'ordonnateur et à son prédécesseur et a décidé de l'envoi d'extraits aux tiers concernés.

Par courrier enregistré au greffe le 2 janvier 2019, M. Claude Cliquet a adressé sa réponse à la chambre. Un tiers concerné a également répondu.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 20 février 2019, a arrêté les observations définitives suivantes.

1 LA COMMUNE ET SON ENVIRONNEMENT

1.1 Présentation de la commune

La commune d'Albert est la troisième du département, après celles d'Amiens et d'Abbeville, avec une population de 10 182 habitants⁶ en 2015⁷. Elle a connu une reconversion de son bassin économique, qui s'est traduite par la mise en place d'un pôle hydraulique et mécanique⁸ regroupant 31 entreprises hautement qualifiées⁹ autour de la société Stelia Aérospace (Airbus). Le centre-ville est bien pourvu en commerces et services. La commune compte, en outre, en périphérie un aéroport ainsi que deux zones industrielles et deux zones commerciales.

La commune est administrée par un conseil municipal de 29 membres, dont 7 adjoints. M. Stéphane Demilly a accompli quatre mandats consécutifs en qualité de maire. Il a été remplacé le 7 juillet 2017 par M. Claude Cliquet, auparavant 1^{er} adjoint.

1.2 L'environnement de la commune

1.2.1 La communauté de communes du pays du coquelicot

La commune d'Albert est la ville-centre et le siège de la communauté de communes du pays du coquelicot¹⁰, fédérant 66 communes sur un territoire de 464 km² et administrant 28 390 habitants¹¹. La communauté de communes est gérée sous le régime de la fiscalité professionnelle unique. Son coefficient d'intégration fiscale¹² est de 0,37¹³, soit dans la moyenne nationale (0,38).

⁶ Au sens de l'article R. 2313-2 du code général des collectivités territoriales.

⁷ Source : Insee 2015. Population légale totale.

⁸ Albert est le berceau du vérin hydraulique.

⁹ Domaines de mécanique de précision touchant la construction aéronautique – exemple : société AEROLIA à Méaulte, usine Segula Technologies.

¹⁰ Créée en 2002.

¹¹ Source : Insee 2016

¹² Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) mesure le poids de la fiscalité intercommunale par rapport à la fiscalité totale communale et intercommunale. Plus un ensemble intercommunal est fiscalement intégré (et donc plus il exerce de compétences), plus son CIF est important.

¹³ Source : direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur.

La période de contrôle a été marquée par des transferts de compétences de la commune au profit de l'intercommunalité¹⁴. La commune reçoit annuellement de la communauté de communes une attribution de compensation d'1,6 M€ réduite de 34 259 € en 2017 en raison du transfert de la compétence de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage. Le transfert, en 2016, à l'intercommunalité de la contribution au service départemental d'incendie et de secours par la commune d'Albert n'a pas entraîné de diminution de son attribution de compensation. L'ordonnateur, dans sa réponse, précise qu'il en a été de même pour les autres communes membres.

Après une consultation des élus communautaires sur le recensement des besoins de mutualisation, le schéma de mutualisation¹⁵ a été présenté aux élus d'Albert le 22 septembre 2016. Il a ensuite été approuvé en conseil communautaire en novembre 2016. Les pratiques de coopération intercommunale s'exercent par la constitution de groupements de commandes, les mises à disposition de personnels, le partage (de matériel, terrain, services) et les formations mutualisées.

1.2.2 Le centre communal d'action sociale

Le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Albert, dont par ailleurs le contrôle par la chambre donne lieu à un rapport distinct, est un établissement public administratif géré par un conseil d'administration et présidé par le maire. Il exerce diverses attributions définies à l'article L. 123-5 du code de l'action sociale et des familles, dont l'instruction des demandes d'aide sociale et l'aide aux personnes en situation administrative et/ou financière difficile. Les subventions versées par la commune à son CCAS sont croissantes¹⁶.

1.3 Les interactions entre la commune et son environnement

Deux modes principaux de mutualisation entre la commune et la communauté de communes ont été examinés par la chambre : les groupements de commandes et les mises à disposition de personnels.

1.3.1 Les groupements de commandes

La communauté de communes, la commune d'Albert, le CCAS et l'office de tourisme intercommunal ont procédé à la mise en place de plusieurs groupements de commandes, en vue d'obtenir des prix plus intéressants et d'optimiser les compétences techniques ou humaines en matière d'achat public. La commune d'Albert intervient en qualité de coordonnateur sur chacun

¹⁴ Service du droit des sols, cinéma, gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, distribution de l'eau et l'assainissement.

¹⁵ Article L. 5211-39 du CGCT.

¹⁶ De 320 000 € en 2014 à 425 000 € en 2017.

des groupements de commandes, sans facturation de coût. Par ailleurs, la commune a adhéré pour la période 2017-2019 au groupement de commandes pour les marchés de communication électronique, dont le coordonnateur est le syndicat mixte « Somme numérique ».

1.3.2 Les mises à disposition de personnels

Au 1^{er} janvier 2018, 11 fonctionnaires de la commune d'Albert sont mis à disposition¹⁷ de la communauté de communes. Quatre agents du service finances (dont sa directrice) ont été mutés à la communauté de communes en 2017, puis remis à disposition à 50 % au bénéfice de la commune. Ce service a vu son effectif renforcé d'un équivalent temps plein (ETP) sur la période de contrôle.

Les mises à disposition respectent les lignes directrices du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008¹⁸. La chambre a constaté, cependant, que les accords écrits des agents concernés quant à leur mise à disposition n'avaient pas toujours été classés à leurs dossiers individuels, ce qui a été rectifié depuis.

1.3.3 Les contingents, participations obligatoires et subventions

Les bénéficiaires de subventions municipales sont principalement les associations intervenant dans le domaine de la jeunesse et des sports (48 % du montant de subventions attribuées en 2013¹⁹) et de l'éducation et de la culture (33 %). Une seule convention d'objectifs et de moyens est conclue avec l'association « Albert sport football », bénéficiaire de la subvention la plus importante (25 000 €).

Quatre organisations syndicales et deux associations de retraités syndicaux perçoivent des subventions²⁰. Cependant, les rapports d'emploi des subventions par les syndicats²¹ n'ont pas pu être produits par les services communaux.

Si le montant des contingents et participations obligatoires a connu une forte baisse en 2016 en raison du transfert, à la communauté de communes, de la contribution au service départemental d'incendie et de secours (*cf. supra*), il progresse depuis mi-2017 à raison de la rémunération du concessionnaire de la crèche municipale par une subvention d'exploitation²² (*cf. infra*).

¹⁷ La mise à disposition correspond à la situation de l'agent qui, tout en demeurant dans son cadre d'emploi ou corps d'origine et en percevant la rémunération correspondante, exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Les catégories de personnels pouvant être mis à disposition par une collectivité sont les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels en contrat à durée indéterminée.

¹⁸ Décret relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

¹⁹ Les subventions sportives sont majoritairement destinées au football et au tennis.

²⁰ Les communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales dotées de la personnalité morale qui remplissent des missions d'intérêt général au niveau communal (article R. 2251-2 du CGCT).

²¹ Article L. 2251-3-1 du CGCT.

²² 52 142,09 € en 2017 (contrat à partir du 31 juillet 2017) – compte 6574.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune d'Albert, siège de la communauté de communes du pays du coquelicot, est la troisième du département de la Somme. Son bassin économique connaît un dynamisme qui se manifeste par la présence d'un pôle hydraulique et mécanique, d'un aéroport et de deux zones industrielles.

La politique de soutien aux associations locales bénéficie principalement au secteur sportif et culturel.

Les actions de mutualisation engagées entre la commune et la communauté de communes se sont traduites par la conclusion de groupements de commandes et des mises à disposition de personnels.

2 LES FINANCES

Depuis le 1^{er} décembre 2017, il n'existe plus de direction financière au sein de la commune d'Albert. Tous les agents du service finances ont, en effet, été mutés à la communauté de communes (*cf. supra*).

2.1 Les régies d'avances et de recettes

La commune dispose, au 1^{er} avril 2018, d'une régie d'avances, de sept régies de recettes et d'une régie de recettes et d'avances. La chambre a vérifié deux d'entre elles.

Le contrôle réalisé sur la régie de recettes des vacations funéraires, de faible montant, n'a révélé aucune anomalie particulière.

Le second a porté sur la régie de recettes et d'avances du service culturel²³ et a fait apparaître plusieurs carences. La régisseuse suppléante, présente au moment du contrôle, n'a pu produire l'acte de création de la régie, ni son arrêté de nomination. Elle a indiqué ne pas avoir accès aux autres justificatifs de tenue de la régie. Par ailleurs, les espèces collectées à l'occasion des ventes de billets étaient conservées dans des conditions non sécurisées. Il s'ensuit que les conditions de perception et de conservation des fonds présentaient lors du contrôle de nombreux risques, contraires aux règles de sécurité.

La chambre a relevé également que la vente de spectacles au profit de tiers, soit deux associations et une SARL était réalisée par la régie. Les contrats conclus avec ces organismes ne prévoient aucune rétribution de la commune pour son activité de vente de billets au profit d'autrui, ni même une valorisation de cette prestation offerte, qui constitue un concours attribué à des tiers. La chambre constate qu'une fonctionnaire municipale affectée à la régie culturelle consacre de fait son activité au bénéfice de personnes morales de droit privé. De plus, le maniement de fonds pour le compte de tiers, dans ces conditions de sécurité dégradée, génère un risque supplémentaire de contentieux dont la commune aurait à supporter toutes les conséquences.

L'ordonnateur indique, en réponse aux observations de la chambre – sans toutefois en justifier – que des dispositions nécessaires ont été prises afin d'assurer une gestion plus sécurisée et plus rigoureuse de cette régie.

En outre, l'ordonnateur ne procède à aucun contrôle des régies municipales, pourtant obligatoire en vertu des dispositions de l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales.

Rappel au droit n° 1 : contrôler les régies de la commune, conformément aux dispositions de l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales.
--

²³ Budget annexe « culture ».

2.2 La fiabilité des comptes

2.2.1 Une absence d'inventaire physique

La commune ne procède à aucun inventaire de ses immobilisations. A titre d'exemple, elle a cédé, en avril 2016, un immeuble qui n'avait pas été préalablement comptabilisé à l'actif, pour une valeur de 60 000 €. La chambre rappelle qu'aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14²⁴, la responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable public. Le premier a la charge de tenir l'inventaire des biens de la collectivité et le second celle de leur suivi comptable détaillé à l'actif du bilan. L'inventaire, l'état de l'actif et le bilan doivent être concordants.

L'ordonnateur, en réponse, indique – sans en justifier – qu'un travail a été mis en place avec la comptable publique pour un meilleur suivi de l'inventaire des biens.

2.2.2 Un transfert des immobilisations en cours insuffisamment rigoureux

La commune ne comptabilise les immobilisations en cours²⁵ qu'à partir de l'exercice 2013. Cependant, les transferts des immobilisations mises en service au compte 20 « Immobilisation incorporelles » ou 21 « Immobilisations corporelles » restent faibles. La ventilation de l'actif immobilisé est donc inexacte et les dotations aux amortissements réalisés chaque année ne peuvent être exhaustives.

L'ordonnateur, dans sa réponse, indique être désormais plus vigilant dans l'inscription des crédits afin que le compte 23 ne soit utilisé que sur des opérations pluriannuelles²⁶.

2.2.3 Un encours ancien de créances sur les débiteurs publics

Les états de titres restant à recouvrer au titre des exercices 2009 à 2016 font apparaître 88 titres d'un montant total de 89 596,46 € qui restent à recouvrer à l'encontre des débiteurs publics²⁷.

L'ordonnateur, en réponse, précise que le recouvrement de ces titres incombe à la comptable publique et qu'il s'efforcera de lui transmettre à nouveau les justificatifs à l'appui de ces créances.

²⁴ Page 180.

²⁵ Compte 23.

²⁶ La chambre précise toutefois que le compte 23 « Immobilisations en cours » enregistre, à son débit, les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées **à la fin de chaque exercice** qu'il s'agisse d'avances versées avant justification des travaux ou d'acomptes versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

²⁷ Parmi ceux-ci, 74 concernent des organismes publics figurant dans le périmètre géographique de la communauté de communes du pays du coquelicot.

2.2.4 Le rattachement des charges et des produits à l'exercice à parfaire

Le rattachement des produits et des charges à l'exercice en cours a débuté en 2015 et croît en volume depuis. Cependant, le cycle de gestion des factures – de la commande au mandatement – n'est pas toujours justifié dans les dossiers²⁸.

2.2.5 Un recours non conforme aux comptes d'attente

Certains comptes d'attente de classe 4 sont fréquemment utilisés, tels les comptes de recettes (471)²⁹ ou dépenses (472) à classer ou à régulariser. Ces comptes doivent être régularisés avant la clôture de chaque exercice.

L'ordonnateur précise, en réponse aux observations de la chambre, qu'il a réalisé en fin d'année 2018 des écritures sur les comptes d'attente.

Rappel au droit n° 2 : assurer la conformité des comptes de la commune avec l'instruction budgétaire et comptable M14 sur les points suivants : inventaire physique – en liaison avec la comptable publique – des actifs de la commune, transfert des immobilisations en cours et régularisation des comptes d'attente.

2.2.6 La qualité de l'information budgétaire

2.2.6.1 L'information destinée à l'assemblée délibérante

2.2.6.1.1 Un débat sur les orientations budgétaires incomplet

La commune n'a pas été en mesure de communiquer de rapports d'orientation budgétaire formalisés sur l'ensemble de la période sous revue. L'article L. 2312-1 du CGCT précise la liste des points qui doivent être abordés lors du débat d'orientation budgétaire. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs doivent être examinés par le conseil municipal à cette occasion³⁰.

L'ordonnateur estime, dans sa réponse, qu'il n'est pas tenu de se conformer à ces dispositions dans la mesure où le chiffre de population auquel il convient de se référer en matière électorale est le dernier chiffre de population municipale authentifié avant l'élection³¹ qui s'élevait en 2014 à 9 837 habitants. Cependant, les dispositions régissant les débats

²⁸ Un sondage aléatoire réalisé par l'équipe de contrôle sur des pièces justificatives de l'exercice 2015 a fait ressortir l'absence de date d'arrivée de la facture pour 19 mandats sur les 93 examinés.

²⁹ Par exemple, perçues avant l'émission du titre.

³⁰ S'ajoutent aux orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

³¹ Article R. 25-1 du code électoral.

d'orientation budgétaire des communes ne relèvent pas de l'article R. 25-1 du code électoral mais de l'article R. 2313-2 du code général des collectivités territoriales qui précise que la population à prendre en considération n'est pas la population municipale mais la population totale³² telle qu'elle résulte du dernier recensement connu à la date de production des documents budgétaires. L'ordonnateur avait, par ailleurs, lui-même communiqué à la chambre le décompte de la population totale d'Albert qui émane des recensements de l'Insee. Il en ressort que la population d'Albert a toujours été supérieure à 10 000 habitants au cours de la période sous revue.

Rappel au droit n° 3 : présenter au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires conforme à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

2.2.6.1.2 Des annexes obligatoires incomplètement renseignées

La chambre a constaté la non-production ou l'incomplétude de certaines annexes du compte administratif.

Rappel au droit n° 4 : renseigner l'ensemble des annexes budgétaires, conformément aux articles L. 2313-1 et L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales.

L'ordonnateur, en réponse, s'engage à réaliser et compléter ces annexes budgétaires.

2.2.6.2 L'information à destination du public

Les articles L. 2313-1 et R. 2313-8 du code général des collectivités territoriales imposent la mise en ligne sur le site internet de la commune de la présentation brève et synthétique retraçant ses informations financières essentielles, de son rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice et de la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibérations³³. La commune ne le faisait pas jusqu'à présent.

Rappel au droit n° 5 : mettre en ligne sur le site internet de la commune les documents prévus par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour tenir compte des observations de la chambre, l'ordonnateur indique, dans sa réponse, avoir publié en début d'année 2019 sur le site internet de la collectivité le rapport d'orientation budgétaire ainsi que le budget primitif adopté par le conseil municipal.

³² Soit municipale et comptée à part.

³³ Prévues par l'article L. 2121-12 du même code.

2.3 La situation financière de la commune

2.3.1 Analyse financière rétrospective

2.3.1.1 La formation de la capacité d'autofinancement brute

2.3.1.1.1 Des recettes de fonctionnement en progression modérée

En 2017, la commune a généré des produits de gestion de 9,85 M€ dont 49 % en ressources fiscales propres. La dotation globale de fonctionnement qui s'élevait à 2,63 M€ en 2013 représentait 2,22 M€ en 2017, soit une diminution de 15,48 %. Pour autant, Albert a bénéficié d'une augmentation des dotations de péréquation et de solidarité (+ 77 026 €), tandis que le produit³⁴ de la fiscalité locale a connu une hausse régulière de + 8,91 % sur la même période, pour atteindre 4,04 M€ en 2017. Au total, les produits de gestion ont augmenté de 2,96 % entre 2013 et 2017.

2.3.1.1.2 Des dépenses de fonctionnement en forte baisse

En 2017, le total des charges de gestion représentait 8,07 M€ consistant principalement en des charges de personnel à hauteur de 56 % et en des charges à caractère général à hauteur de 28 %.

L'ensemble des postes de charges à caractère général³⁵ a baissé de 18,52 % entre 2013 et 2017. La commune a notamment transféré, sans contrepartie, la totalité de sa contribution au service départemental d'incendie et de secours à la communauté de communes du pays du coquelicot, ce qui représente une baisse de charges annuelle de 270 000 € depuis l'exercice 2016.

Dans sa réponse, l'ordonnateur indique, en outre, que des économies auraient été générées par un recours plus systématique aux marchés publics et aux groupements de commandes.

Les charges de personnel du budget principal³⁶ après remboursement des agents mis à disposition³⁷, qui représentaient 4,25 M€ en 2017, n'ont progressé en moyenne que d'1,6 % par an au cours de la période sous revue. Au total, les charges de gestion ont baissé de 9,9 % entre 2013 et 2017.

³⁴ Les taux de fiscalité ont été légèrement augmentés en 2014 et sont inchangés depuis.

³⁵ Nettes des remboursements de frais par l'EPCI.

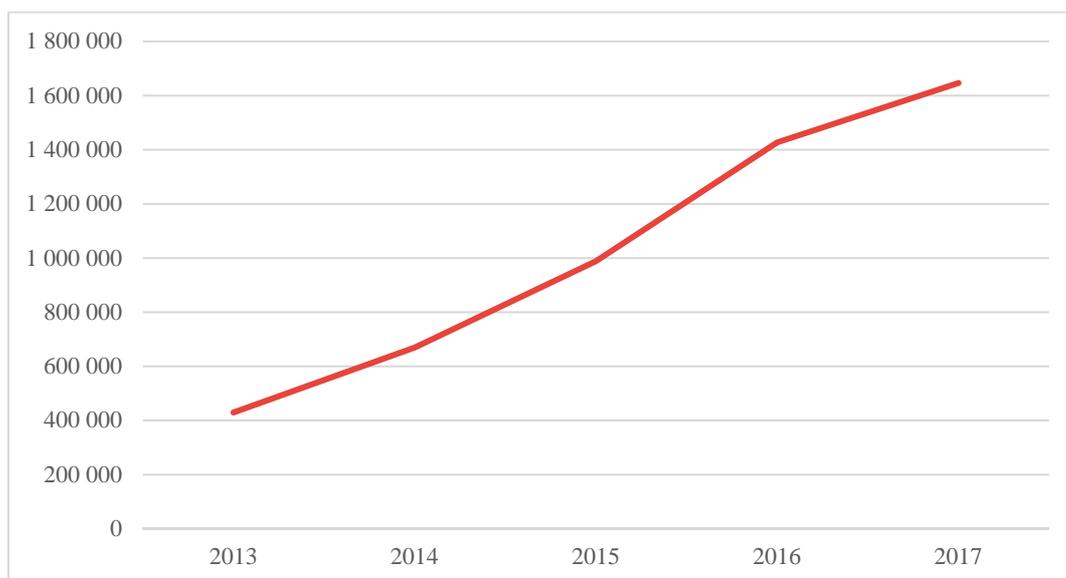
³⁶ Les charges de personnel calculées par la chambre sont nettes des atténuations de charges, soit les remboursements sur rémunérations effectuées par les organismes sociaux (remboursement des indemnités journalières de maladie) ; les restitutions de caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ou de la sécurité sociale sur des cotisations indûment versées par la collectivité et les remboursements sur autres charges sociales.

³⁷ Soit 319 582 €

2.3.1.1.3 Une capacité d'autofinancement en amélioration constante

La hausse des produits, conjuguée à la baisse des charges, dégage un excédent brut de fonctionnement qui n'a cessé de progresser, passant de 0,6 M€ en 2013 à 1,77 M€ en 2017. Ces bons résultats se répercutent sur la capacité d'autofinancement brute qui passe de 0,43 M€ à 1,65 M€ soit une progression de 283 % en cinq ans.

Graphique n° 5 : Evolution de la capacité d'autofinancement d'Albert

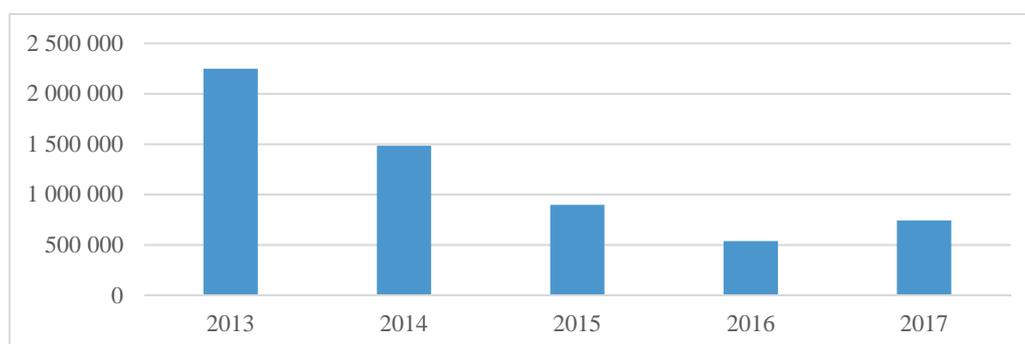


Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

2.3.1.2 Les investissements et leur financement

Les emplois immobilisés représentent 69 M€. La commune a essentiellement entretenu son patrimoine³⁸. Ses dépenses d'investissement, en forte baisse depuis 2013, progressent à nouveau depuis 2017.

Graphique n° 6 : Evolution des dépenses d'équipement de la commune d'Albert



Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

³⁸ Voiries, basilique, hôtel de ville, cimetière, équipements sportifs et culturels, écoles, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, etc.

Bien que cela ait un impact marginal sur ses recettes totales, la commune a eu tendance à céder ses actifs immobiliers : le montant des cessions a en effet dépassé de 126 894,5 € celui de ses acquisitions.

Le fonds de roulement net global, qui correspond aux excédents que la collectivité a dégagés³⁹, a progressé de 162 % entre 2013 et 2017. Au 31 décembre 2017, il représentait 1,37 M€ soit 61,3 jours de charges courantes.

2.3.1.3 La trésorerie et l'endettement

2.3.1.3.1 Un haut niveau de trésorerie

En 2017, l'encours régulier de trésorerie de la commune n'est jamais descendu sous les 0,5 M€ la fin d'exercice présentant un solde net d'1,81 M€ Depuis 2016, la collectivité ne recourt plus aux lignes de trésorerie. Sa trésorerie représentait, au 31 décembre 2017, 80,8 jours de charges courantes.

Pourtant, le délai moyen de paiement de la commune est supérieur à 30 jours⁴⁰ et il tend à s'allonger : alors qu'il était de 16,59 jours en 2015, il s'élève à 32,17 jours sur l'exercice 2017, avec des variations allant jusqu'à 48,62 jours.

2.3.1.3.2 Un endettement maîtrisé

Au 31 décembre 2017, l'encours total de la dette est de 10,2 M€ tous budgets confondus. Le transfert des compétences « eau » et « assainissement » au profit de la communauté de communes du pays du coquelicot a entraîné le transfert des emprunts de ces budgets annexes au 1^{er} janvier 2018. Au cours de la période sous revue, l'endettement de la commune a décru de 4,4 % par an en moyenne et sa capacité de désendettement s'élève à 4,62 années au 31 décembre 2017, tous budgets confondus, soit un niveau satisfaisant. La structure de la dette, classée A1 au regard des critères de la charte Gissler⁴¹, comporte peu de risques. L'endettement du budget principal de la commune, d'un montant de 3,87 M€ présente un taux d'intérêt apparent de 3,7 %. Il doit être remboursé au terme d'une maturité moyenne de huit ans. La capacité de désendettement est, en 2107, à un niveau très maîtrisé de 2,4 années (cf. annexe n° 1).

³⁹ Sur le plan comptable, le fonds de roulement est égal à la différence entre les immobilisations qui figurent à l'actif du bilan et les ressources constituées à plus d'un an qui figurent au passif et sont nécessaires au financement des investissements de l'établissement.

⁴⁰ Délai maximal fixé par l'article 1er du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

⁴¹ La charte Gissler formalise l'engagement pris par les banques de mieux informer les collectivités sur le degré de risque des produits qu'elles proposent. Elle comporte une classification portant sur le calcul de la formule, noté de 1 (risque faible) à 6 (risque élevé) et sur la structure de la formule notée de A (risque faible) à E (risque élevé).

2.3.2 Analyse financière prospective sur la période 2018-2021⁴²

Les différents scénarii étudiés, en lien avec les services financiers de la commune, sont assis sur l'hypothèse d'une relance de sa politique d'investissement pour un montant minimal de 5,3 M€ sur la période quinquennale 2018-2022. L'effort annuel moyen d'investissement se chiffrerait alors à un peu plus d'1 M€. Dans tous les cas, la commune disposerait d'un financement propre⁴³ qui suffirait à couvrir ses dépenses d'investissement sur la période, sans hausse de la fiscalité locale.

L'ordonnateur précise, dans sa réponse, que les investissements en 2018 ont progressé de 30 % par rapport à 2017⁴⁴ et annonce, pour 2019, un programme d'investissement d'un montant total de 1 115 000 €

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le fonctionnement de la régie de recettes et d'avances du service culturel est apparu peu rigoureux. Il a été notamment constaté que la collecte et la conservation des fonds ne présentaient aucune garantie de sécurité. Plus largement, la chambre a constaté que l'ordonnateur ne procédait pas au contrôle des régies municipales. En réponse, l'ordonnateur indique que les dispositions nécessaires auraient été prises afin d'assurer une gestion plus sécurisée et plus rigoureuse de la régie du service culturel.

La comptabilité de la commune présente des marges de progrès au regard de l'instruction budgétaire et comptable M14.

La commune d'Albert a maintenu ses recettes de fonctionnement (9,85 M€ en 2017) tout en diminuant significativement ses dépenses (8,07 M€ en 2017). Sa capacité d'autofinancement brute est dès lors en progression constante, s'élevant à 1,64 M€ en 2017.

En revanche, les dépenses d'investissement ont chuté de 67 % entre 2013 et 2017, même si elles progressent à nouveau.

La commune se trouve dans une situation financière saine caractérisée par un endettement maîtrisé, une capacité d'autofinancement consolidée et un fonds de roulement conséquent. Elle bénéficie ainsi de solides marges de manœuvre dont elle pourra tirer parti, selon les volontés du conseil municipal, pour ses investissements à venir.

⁴² Les hypothèses ci-dessous envisagées sont exprimées sous réserve de la fiabilité des comptes examinée *supra*.

⁴³ Qui inclue les subventions d'investissement à recevoir.

⁴⁴ Soit 969 109,18 € pour 743 110,45 € en 2017.

3 LA GESTION DU PERSONNEL ET DE LA MASSE SALARIALE

La commune d'Albert remet aux agents nouvellement arrivés un livret d'accueil complet qui expose non seulement l'histoire et l'organisation de la commune, mais aussi son règlement intérieur et leurs droits et obligations. Ce document doit être considéré comme un outil de gestion des ressources humaines en ce qu'il expose, de façon intelligible et concrète, la manière de servir attendue. Il décline également la politique sociale de la commune menée à l'attention de ses agents. En outre, des fiches de postes sont réalisées.

3.1 Les effectifs de la commune

À l'occasion de son dernier rapport de 2015 sur l'état de la collectivité, la commune d'Albert avait recensé 195,65 ETP⁴⁵ en emplois permanents, soit 184 ETP de fonctionnaires et 11,65 ETP de non-titulaires occupant un emploi permanent. Sept emplois non permanents rémunérés étaient par ailleurs décomptés. Le rapport annuel spécifiquement consacré aux mises à disposition⁴⁶ n'est pas réalisé par la commune. En outre, les rapports sur l'état de la collectivité dit « bilans sociaux »⁴⁷ des années 2013 et 2015, non complétés⁴⁸, ne reflètent pas la réalité des mises à disposition. Aucune explication n'a été apportée par la commune à cette carence.

Sur l'exercice 2015, le budget principal de la commune recensait 117,55 ETP sur emplois permanents dont 110,55 titulaires et 7 non-titulaires, 3,2 ETP sur le budget annexe culturel et aucun personnel sur les budgets annexes « eau » et « assainissement », soit au total 120,75 ETP.

La chambre observe donc sur le même exercice une discordance de 75 emplois entre les annexes du compte administratif et le rapport sur l'état de la collectivité. En outre, dans son dernier rapport, la commune compte à tort, dans son effectif, les personnels du CCAS, organisme qui jouit d'une personnalité morale distincte.

L'ordonnateur précise, dans sa réponse, que les « bilans sociaux » sont désormais réalisés séparément pour la commune et le centre communal d'action sociale.

La chambre constate, enfin, que la commune ne s'est pas dotée d'outils précis pour suivre l'évolution de son effectif, ni ses équivalents temps plein.

⁴⁵ Personnels titulaires et non-titulaires additionnés.

⁴⁶ Article 62 de la loi du 26 janvier 1984 – Ce rapport précise « le nombre de fonctionnaires mis à disposition, les organismes bénéficiaires de ces mises à disposition, ainsi que le nombre des personnels de droit privé mis à disposition » ; il est adressé au comité technique.

⁴⁷ Obligation légale instituée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994.

⁴⁸ Fiches 1.4.1-1.4.4 « effectifs des agents selon les positions statutaires ».

3.2 Le temps de travail

3.2.1 La durée minimale de temps de travail non respectée

Les règles encadrant le temps de travail dans la fonction publique territoriale⁴⁹ ont fixé sa durée annuelle effective à 1 607 heures⁵⁰ auxquelles peuvent s'ajouter des heures supplémentaires. Dans les services de la commune d'Albert, le régime du temps de travail a été arrêté par une délibération du conseil municipal du 20 décembre 2001 qui fixe la durée hebdomadaire à 35 heures. L'octroi de jours de congés supplémentaires aux agents est autorisé s'il est conciliable avec le respect de la durée annuelle de 1 607 heures de temps de travail, notamment en instituant un cycle de travail hebdomadaire supérieur à 35 heures⁵¹. La chambre constate que, dans les faits, le régime des congés et autorisations d'absence dont bénéficient les agents de la commune minore de 4 à 9 jours le temps de travail annuel, soit :

- une journée de congé « ancienneté » capitalisée toutes les cinq années de service, dans la limite de cinq jours ;
- deux demi-journées (après-midi) les 24 et 31 décembre⁵² ;
- trois jours du maire à la convenance de l'agent.

L'attribution de ces jours supplémentaires induit deux conséquences : l'une relative à la légalité du temps de travail qui n'est pas respectée et l'autre aux surcoûts salariaux générés.

En ce qui concerne la durée du temps de travail, un agent nouvellement arrivé travaillera 25 heures (soit 3,57 jours) de moins que la durée légale annuelle à laquelle il est astreint ; de même, un agent présentant une ancienneté maximale bénéficiera d'une réduction de 60 heures de son temps de travail annuel, soit 8,57 jours à l'année (*cf.* annexe n° 2).

Le non-respect de la durée légale de travail entraîne également la rémunération d'heures de travail indues par la collectivité. Dans l'hypothèse où l'ensemble de l'effectif de la commune ne présenterait aucune ancienneté, le surcoût pour la commune se chiffrerait au minimum à 68 843,88 €, soit le coût théorique d'1,88 agent à temps plein rémunérés sans contrepartie, ce qui représente 1,56% des charges totales de personnel (*cf.* annexe n° 3).

Rappel au droit n° 6 : s'assurer du respect de la réglementation relative à la durée annuelle du temps de travail, conformément aux dispositions du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

⁴⁹ Article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

⁵⁰ Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, également applicable à la fonction publique territoriale en application de l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

⁵¹ Conseil d'Etat – 30 juillet 2003 – requête n° 246771.

⁵² Ou jour le plus proche en amont.

Dans sa réponse, le maire s'engage à mettre la commune en conformité avec la législation sur le temps de travail, après discussion avec les partenaires sociaux.

3.2.2 Un compte épargne-temps monétisé

Le compte épargne-temps a été mis en œuvre pour les agents d'Albert en 2004. Une délibération du 20 juin 2014 autorise, notamment, la monétisation des jours après le 20^{ème} jour épargné. Au 31 décembre 2015, 97 agents avaient ouvert un compte épargne-temps. Le nombre de jours de congés accumulés atteignait 718 jours. La chambre observe que le service des ressources humaines ne dispose d'aucun suivi du temps de travail réellement effectué par le personnel communal, à l'exception de celui concernant les agents de son propre service. Il n'existe pas de système centralisé de gestion du temps.

L'ordonnateur fait valoir, en réponse aux observations de la chambre, sans en justifier, que chaque responsable de service assure le suivi du temps de travail.

3.2.3 L'absentéisme

Selon les chiffres fournis par la commune, on peut observer une diminution de l'absentéisme de 11,34 % entre 2013 et 2015. L'absentéisme pour maladie ordinaire a augmenté de 55 % sur la période mais celui résultant des maladies de longue durée a baissé de 35 %⁵³. En 2015, l'absentéisme représentait 13,61 ETP⁵⁴, soit 11,37 % de l'effectif communal de 120,75 ETP. En 2017, seulement 2 695,5 journées d'absence ont été constatées, soit une baisse de 14 % par rapport à 2015, ce qui porte le taux d'absentéisme du personnel à 10,03 %⁵⁵. Un échantillon de 49 collectivités contrôlées par les chambres régionales des comptes en 2015 faisait apparaître un taux moyen d'absentéisme de 11,5 %, ce qui indique que les agents municipaux d'Albert présentent un absentéisme inférieur à la moyenne.

⁵³ cf. annexe n° 4.

⁵⁴ Soit 3 131 jours d'absentéisme en 2015/230 jours dus annuels.

⁵⁵ Soit 11,72 ETP d'absentéisme rapporté à un effectif de 116,79 ETP (selon le dernier rapport sur l'état de la collectivité 2017).

3.3 Le régime indemnitaire et les avantages sociaux

La commune d'Albert a mis en œuvre les dispositions relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)⁵⁶. Une délibération du 28 septembre 2017 en précise les modalités d'application. En complément de la rémunération et des indemnités, les agents bénéficient de titres restaurant, d'une participation financière de 4 € sur une cotisation pour garantie de maintien de salaire en cas d'arrêt de travail et d'un contrat d'assurance « risques statutaires ».

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La comptabilisation des effectifs des agents communaux reportée dans les annexes du compte administratif et le rapport sur l'état de la collectivité (« bilan social ») fait apparaître un écart de 75 emplois pour un effectif inférieur à 200 équivalents temps pleins travaillés.

La durée annuelle du temps de travail de 1 607 heures applicable à la fonction publique territoriale n'est pas respectée. De ce fait, la commune supporte une charge théorique représentant la rémunération d'au moins 1,88 agent en équivalent temps plein sans contrepartie. L'absentéisme représente quant à lui 11,72 agents en équivalent temps plein.

⁵⁶ Créé par décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 pour la fonction publique d'Etat, transposé entre 2015 et 2016, par divers arrêtés pour certains corps de la fonction publique territoriale.

4 LA COMMANDE PUBLIQUE

4.1 L'organisation de la commande publique

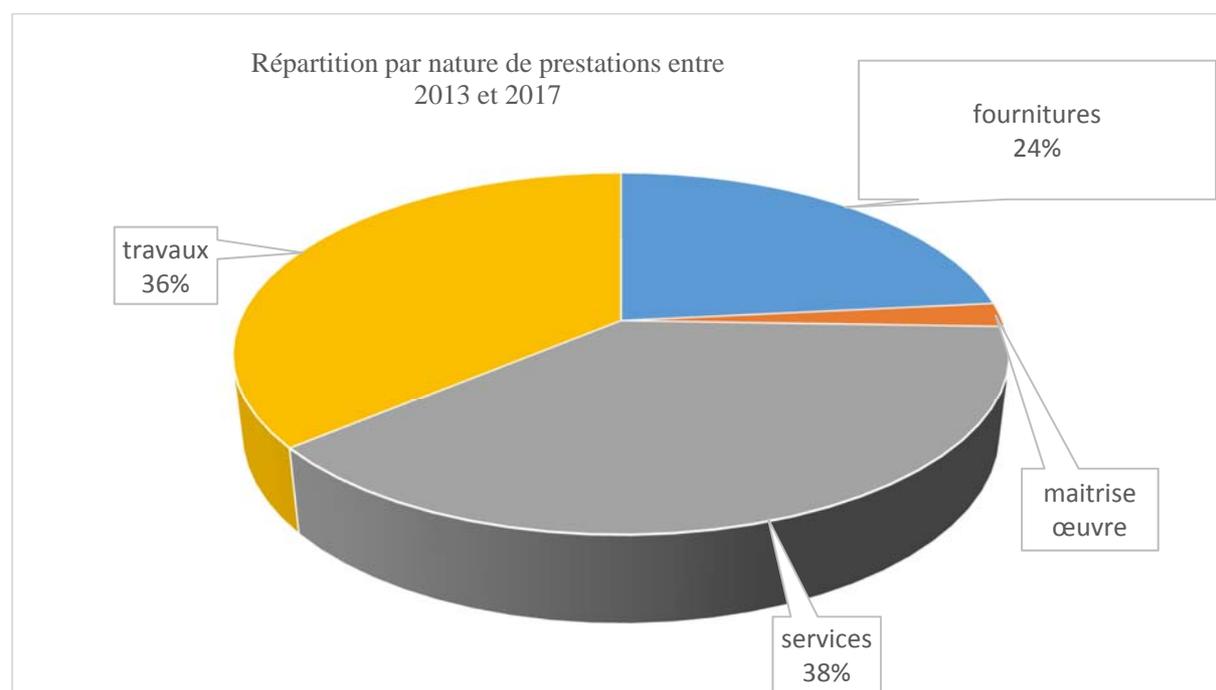
La commande est pilotée par chaque service opérationnel ; un agent de la direction générale des services se charge de la mise en forme des dossiers.

L'ordonnateur entend préciser, en réponse aux constats de la chambre, que l'organisation de la commande publique répartit les responsabilités entre les chefs des services acheteurs qui sont chargés de la rédaction du cahier des charges techniques et des analyses des offres et une agent chargée – en lien et sous la responsabilité du directeur général des services – de la rédaction des pièces administratives du marché⁵⁷.

La commune d'Albert a principalement recours aux marchés à procédure adaptée (dits MAPA). Il n'existe pas de dispositif de contrôle interne des marchés publics. Il est cependant à noter, qu'au cours de la période sous revue, la commune n'a pas fait l'objet de contentieux pour ses marchés publics. Elle s'est engagée dans une politique de groupements de commandes avec la communauté de communes du pays du coquelicot, le CCAS d'Albert, l'office de tourisme intercommunal et le syndicat mixte « Somme numérique » (cf. 1.3.1).

Sur la période 2013 à 2017, 47 marchés publics ont été souscrits pour un volume total de 3 926 885 €

Graphique n° 7 : Type de marchés passés entre 2013 et 2017



Source : chambre régionale des comptes à partir des données fournies par la commune d'Albert.

⁵⁷ Acte d'Engagement, Cahier des Charges Administratives Particulières, Règlement de Consultation.

4.2 Le respect des principes de la commande publique à renforcer

La chambre a examiné 13 marchés publics conclus sous la période sous revue représentant un volume d'1,7 M€ (restauration collective, culture, groupements de commandes). Les prestations gérées au moyen de délégations de service public (camping municipal et crèche) ont été également contrôlées.

4.2.1 La gestion de la crèche municipale

La gestion de la structure de multi-accueil de 40 berceaux pour enfants de 2 mois et demi à 4 ans a été confiée à plusieurs prestataires successifs sur la période de contrôle.

En mars 2010⁵⁸, la commune a contracté une convention de prestation de service avec une société moyennant un prix annuel du berceau à 8 500 €, soit 340 000 € l'année au total.

La commune et son prestataire se sont accordés pour mettre un terme anticipé à leurs relations contractuelles au 31 mars 2017, après avoir procédé à un décompte contradictoire précis de leurs créances réciproques depuis 2010. La commune a ensuite confié l'exploitation de la crèche municipale à un autre opérateur privé sous la forme d'une concession de service public. Elle verse dorénavant une subvention forfaitaire d'exploitation⁵⁹ annuelle de 119 762 € pour 40 berceaux, soit 2 994 € par berceau.

4.2.2 La passation non régulière de la délégation du camping municipal « le vélodrome »

Le camping municipal d'Albert était géré en régie directe jusqu'en 2011. Une délibération du 29 septembre 2011 a décidé de confier la gestion du camping par une délégation de service public. L'appel public à la concurrence a été lancé le 6 octobre 2011. Deux candidats se sont manifestés. Seul l'un d'entre eux a présenté une offre, en sollicitant toutefois l'allongement de la durée du contrat de 7 ans et 10 mois à 10 ans et 9 mois⁶⁰, ainsi qu'un « droit de priorité » au renouvellement⁶¹. Ces deux éléments de négociation n'ont pas été communiqués au concurrent. Après validation par le conseil municipal le 26 mars 2012, le contrat de délégation de service public a été signé sur ces bases le 27 mars 2012.

La durée du contrat et la priorité du renouvellement sont des caractéristiques essentielles de la convention⁶². La commune aurait donc dû, soit procéder à un nouvel appel à candidature, soit à tout le moins informer le candidat concurrent des modifications envisagées. La chambre constate le caractère non régulier de la délégation de service public ainsi attribuée à M. S, dont les modalités de passation n'ont pas respecté les principes de la commande publique (égalité de traitement des candidats et transparence des procédures).

⁵⁸ Période qui n'est pas sous revue de la chambre.

⁵⁹ Offre de base.

⁶⁰ Article 5 de la convention.

⁶¹ Article 32.4 de la convention.

⁶² CE 28 mai 2008 musée Rodin - CE 15 décembre 2008 communauté intercommunale des villes solidaires.

De plus, l'insertion dans le contrat d'une clause de priorité à la reconduction, dont pourrait se prévaloir le délégataire sortant, apparaît totalement contraire aux principes d'égalité de traitement des candidats et de libre accès à la commande publique. La chambre souligne les risques juridiques élevés que prendrait la commune en mettant en œuvre une telle stipulation dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public.

Dans sa réponse, l'ordonnateur a communiqué à la chambre un avenant signé du délégataire annulant la clause de priorité à la reconduction, précisant que cet avenant devait être soumis au conseil municipal en mars 2019.

4.2.3 La restauration de l'hôtel de ville

A l'occasion de son débat d'orientation budgétaire pour l'année 2014, la commune a arrêté le principe de la rénovation de son hôtel de ville pour un montant estimé à 1 220 000 €. Il en était attendu 30 % d'économies de chauffage.

La commune a lancé en février 2014 un avis d'appel à concurrence selon la procédure adaptée, décomposé en sept lots⁶³. La maîtrise d'œuvre de ce chantier a été confiée à M. X, architecte en chef des monuments historiques. Sa mission consistait notamment à préparer les dossiers d'appel d'offres et à analyser les offres produites par les candidats.

Le règlement de consultation a prévu l'analyse des offres sur la base de deux critères pondérés, la valeur technique (pondération à hauteur de 60 %) et le prix (pondération à hauteur de 40 %). Ce règlement de consultation prévoyait que toute offre de prix inférieure de plus 20 % à l'estimation du maître d'œuvre serait automatiquement disqualifiée. Une telle stipulation n'est pas conforme aux règles européennes qui prohibent les exclusions automatiques des offres anormalement basses⁶⁴ ainsi qu'à l'article 55 du code des marchés publics en vigueur en 2014, qui imposait un débat contradictoire effectif⁶⁵ avec le candidat dont l'offre anormalement basse pouvait ne pas être considérée comme sérieuse⁶⁶. Il convient également de souligner qu'au sens de la jurisprudence⁶⁷, la seule circonstance que le prix proposé soit très inférieur à l'estimation du pouvoir adjudicateur ne suffit pas à qualifier l'offre d'anormalement basse.

En outre, le règlement de consultation imposait une formule mathématique de notation de prix manifestement erronée en ce sens qu'elle conduit dans 96 % des cas à l'attribution de notes négatives, dispositif jugé illégal par les juridictions administratives⁶⁸.

L'ordonnateur expose, en réponse, que la commune s'est appuyée dans cette opération sur l'expertise du maître d'œuvre, ce qui, pour la chambre, ne l'exonérait pas de sa propre responsabilité inhérente à sa qualité de maître d'ouvrage.

⁶³ (1) échafaudage, (2) maçonnerie, (3) menuiseries extérieures, (4) zinguerie, (5) peinture, (7) paratonnerre et (7) horloge-carillon.

⁶⁴ CJCE 15 mai 2008 – Secap c/Commune di Torino (aff. C-147/06).

⁶⁵ TA Rennes ord. 24 mars 2010, Société R2AE, req. n° 1000912.

⁶⁶ CJUE 29 mars 2012, SAG ELV Slovensko a.s. et autres, aff. n° C-599/10.

⁶⁷ CE 15 avril 1996, Commune de Poindimie, req. n° 133171 ; Juge des référés du tribunal administratif de Marseille, ordonnance du 1^{er} avril 2010 n° 1001757.

⁶⁸ CE, 18 décembre 2012, Département de la Guadeloupe, n° 362532.

En ce qui concerne ses objectifs initiaux d'économie, la mairie justifie, par un bilan thermique, d'un gain énergétique théorique de 30,7 % et fait valoir une baisse de 39,30 % de ses dépenses en électricité et gaz (gain de plus de 10 000 €par an).

4.2.4 La reprise de concessions funéraires

La commune a également eu recours à un marché à procédure adaptée en 2014 pour les travaux de reprise de concessions funéraires et d'aménagement d'ossuaire. Le marché, signé le 30 décembre 2014, avait une durée de quatre années. Le bordereau de prix du marché prévoyait une nomenclature de 17 postes de dépenses dont la quantité prévisionnelle a été déterminée par la commune, sachant que le montant maximum des commandes annuelles ne pouvait pas dépasser 100 000 €. L'exécution du marché sur trois ans a généré une dépense de 120 112,06 €

La chambre constate un fort écart entre les besoins exprimés par la commune, au moyen du détail quantitatif estimatif qu'elle a fourni aux candidats, et ses besoins réels. Ainsi, sur 17 postes de dépenses prévus et en trois ans, trois types de travaux n'ont jamais été exécutés. Treize autres postes ont donné lieu à des niveaux de réalisation très éloignés des estimations, dans des proportions allant du quart à + 417 %.

L'ordonnateur explique, en réponse à la chambre, cet état de fait par la difficulté pour les services communaux de connaître au préalable l'état des sous-sols du cimetière et donc la nature des travaux à réaliser.

* *
*

En conclusion, la commune doit s'attacher à améliorer sa fonction « achats » et veiller au strict respect des principes de la commande publique (égalité de traitement des candidats, liberté d'accès et transparence des procédures). Elle est invitée, à cette fin, à formaliser sa politique d'achat dans un règlement *ad hoc*.

Recommandation unique : élaborer et mettre en œuvre un règlement de la commande publique.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

S'il existe une volonté de maîtriser ses dépenses, avec le recours aux achats groupés, la commune doit, cependant, s'attacher à améliorer sa fonction « achats » et veiller au strict respect des principes de la commande publique. Elle est invitée, à cette fin, à formaliser sa politique d'achat dans un règlement de la commande publique.

5 LA RESTAURATION COLLECTIVE

5.1 L'accès à la restauration collective

La commune d'Albert dispose d'un seul site de restauration. Il est destiné exclusivement aux élèves des écoles maternelles et primaires.

Les locaux du restaurant scolaire se décomposent comme suit :

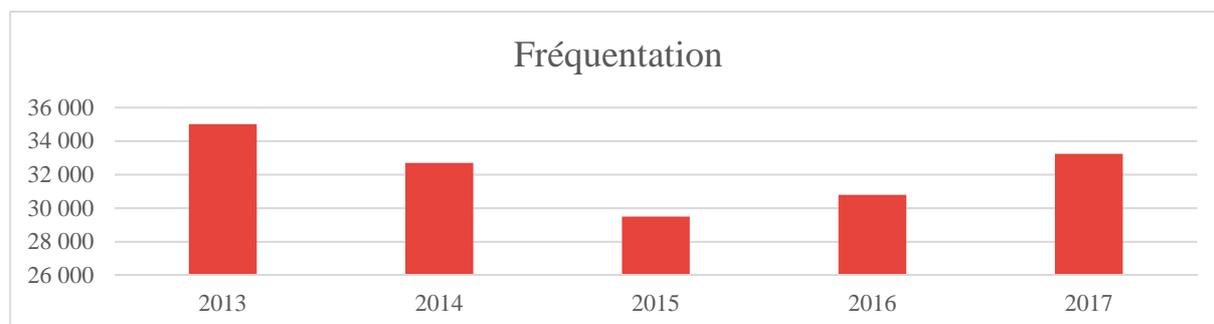
- une cuisine et ses annexes (dont le local de stockage des denrées) ;
- pour les élèves en maternelle, deux salles de restauration avec des toilettes dotées d'essuie-main à usage unique et de savon liquide. Le service se fait à table et les repas sont acheminés par étuve chaude ;
- pour les élèves en primaire, une salle de restauration avec une ligne de self-service et une ligne de dépôt des plateaux, une table de tri, des toilettes avec sèche-main électrique et savon liquide.

Le restaurant scolaire dispose de 165 places assises et peut accueillir jusqu'à 280 usagers par repas. Il est fréquenté par les élèves des quatre groupes scolaires de la commune. Des cars assurent le transport des enfants entre l'école et le restaurant scolaire. Les navettes s'échelonnent de 11 h 40 à 13 h 15. Une telle organisation impose quatre services d'une demi-heure pour les élèves de primaire (11 classes). Les élèves de maternelle (8 classes) sont déposés en une fois et restent une heure sur site. Le transport scolaire est payé par la commune (marché public).

5.2 Les usagers

Le service de restauration touche uniquement un public scolaire et périscolaire (garderie le mercredi). Après être passé en dessous de 30 000 en 2015, le nombre de repas servis est remonté en 2017 (33 326) et se rapproche du niveau de 2013. A l'exception de la rentrée 2017, le nombre d'enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires baisse depuis une dizaine d'années. La commune prévoit à moyen terme entre 33 000 et 36 000 repas par an.

Graphique n° 10 : Fréquentation de la cantine scolaire en nombre de repas servis



Source : commune d'Albert.

85 % des enfants albertins scolarisés en primaire et maternelle sont inscrits au restaurant scolaire.

Tableau n° 1 : Identification des usagers

- la restauration scolaire distribue le midi environ 260 repas par jour, sur 4 jours, les : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Répartition sur les 4 jours/semaine	Nombre de repas par jour
Repas « Maternelles »	67
Repas « Primaires »	180
Repas « Adultes personnel de la Ville »	8
Repas « Adultes personnel de la Restauration »	5
Total	260

- La garderie du mercredi midi 45 repas
- Le centre de loisirs pendant juillet et août, distribue environ 200 repas par jour pour les enfants et les animateurs du lundi au vendredi.
- 60 repas par jour pour les petites vacances

Source : cahier des clauses techniques particulières – marché restauration commune d'Albert 2016.

5.3 L'offre de service

L'objectif prioritaire assigné à l'offre de restauration est de « faire découvrir au public scolaire et périscolaire un éventail de produits frais, de qualité, locaux et de saison ». Les menus sont établis et validés par la diététicienne d'un prestataire en restauration, en accord avec le service « enseignement » de la commune. Les produits bruts livrés par le prestataire sont cuisinés sur place par un cuisinier municipal. La commune s'engage à servir 80 % des viandes, fruits et légumes frais. Les contrôles de la qualité des menus sont assurés par la diététicienne du prestataire. La commune prévoit de remplacer certaines denrées par un plat de substitution au bénéfice des enfants des familles qui en font la demande. Les repas des enfants comportent cinq composants :

- un hors-d'œuvre ou potage ;
- un plat protéique principal : viande, œuf ou poisson ;
- un légume d'accompagnement (légume vert ou féculent) ;
- un fromage ou laitage ;
- un dessert.

Pour les enfants de maternelle, le fonctionnement est en service à table, le menu est unique. Pour les élèves des écoles primaires, le fonctionnement est en self-service, un choix est offert entre deux éléments s'agissant des préparations froides (hors-d'œuvre, fromage et dessert), le plat principal est unique.

Un minimum de huit menus de fête sont organisés par an, avec animations⁶⁹.

Afin de limiter le gaspillage alimentaire, lors du passage au self des enfants de primaire, les agents ont pour consigne de ne pas charger les assiettes⁷⁰. Une table de tri est en cours d'installation au restaurant scolaire. Elle a pour but d'identifier les déchets organiques et donc le gaspillage. À terme, elle permettra de mieux dimensionner les portions servies. En ce qui concerne les plats non servis, les excédents sont jetés.

Il n'est pas mené d'enquêtes de satisfaction auprès des usagers et il n'existe pas de registre de réclamation.

5.4 Hygiène et sécurité

Un contrôle de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) a eu lieu le 20 août 2015. Deux mesures correctives ont été exigées par les services préfectoraux⁷¹. La municipalité n'exerce pas de contrôle direct du restaurant. Cependant, des visites de l'élu ou de l'agent chargé de l'enseignement sont parfois effectuées le midi. Le service « qualité sécurité environnement » du prestataire réalise également un audit sur l'hygiène et la sécurité alimentaire tous les ans et une copie de son rapport est transmise aux services communaux. Le plat témoin est conservé en sachet dans un congélateur durant sept jours.

Les conditions de réception, de stockage et de mise en œuvre des matières premières – ainsi que les points de vigilance à chaque étape – ont été définies selon un diagramme de fonctionnement. Un projet d'accueil individualisé est établi par l'Education nationale pour chaque enfant allergique ou ayant des problèmes médicaux, afin d'éviter un accident lié à la consommation d'aliments non appropriés⁷².

Des consignes de sécurité sur l'utilisation des matériels, la mise en œuvre des produits et la traçabilité sont affichés dans les locaux. Les personnels de restauration sont qualifiés et bénéficient en outre de formations (hygiène, sécurité, gestion et encadrement) tous les trois ans. Les ATSEM⁷³ sont titulaires du BAFA⁷⁴ ou du CAP petite enfance. Les personnels bénéficient d'un suivi médical une fois par an par la médecine du travail.

Le document unique d'évaluation des risques de la commune prévoit les risques pesant tant sur le personnel de restauration scolaire proprement dit que sur le personnel d'accompagnement des enfants. Sa dernière mise à jour remonte à novembre 2016, alors qu'il s'agit d'un document qui doit être annuellement tenu. En revanche, le prestataire en restauration tient à jour un document unique spécifique à la restauration collective de la commune.

⁶⁹ La semaine du goût ; automne (Halloween) ; hiver (Noël, Epiphanie, Chandeleur, Mardi Gras) ; printemps (Pâques) ; été (fin des classes).

⁷⁰ En revanche, si l'enfant demande un supplément, il lui est possible de repasser une seconde fois au self.

⁷¹ À savoir la maîtrise de la chaîne du chaud à la distribution et le remplacement de matériels défectueux.

⁷² Le cas échéant, les recommandations à suivre par le personnel de restauration sont indiquées dans ce document.

⁷³ ATSEM : agents territoriaux spécialisés d'école maternelle.

⁷⁴ BAFA : brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur.

Le livret d'accueil du personnel rappelle les devoirs des agents chargés de la surveillance des enfants au restaurant scolaire et la commune a établi un règlement intérieur du restaurant scolaire portant notamment sur les conditions d'inscription au restaurant, de discipline et les questions d'hygiène et de sécurité.

5.5 Mode de gestion du restaurant scolaire

Il n'y a pas de délégation de service public pour la restauration, qui s'opère en régie. Toutefois, la commune a passé un contrat avec un prestataire. Initialement conclu en 2013, ce contrat est reconduit avec la même société depuis le 1^{er} septembre 2016, par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de quatre ans. Ce marché a fait l'objet d'un groupement de commandes entre la commune d'Albert et la communauté de communes du pays du coquelicot. Le restaurant scolaire municipal reçoit, en effet, le midi les enfants inscrits à l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, qui peuvent être des enfants de la communauté de communes.

Tableau n° 2 : Marchés publics restauration collective

Liste des marchés publics contribuant à la restauration collective depuis 2013				
Type de marché	Objet du marché	durée du marché	Prestataire	Montant annuel du DQE
Appel d'offres ouvert	Fourniture de repas destinés à la restauration scolaire de la Ville d'Albert et assistance technique de gestion et de conseil auprès de la Ville d'Albert pour l'exploitation de l'office relais de restauration	Marché conclu pour une durée de 3 ans à compter de septembre 2013	API Restauration Picardie/Nord Chemin communal 7 rue du Haut Riez 80200 ALLAINES	97 496,80 € HT
Appel d'offres ouvert	Fourniture de denrées pour la fabrication des repas et assistance technique de gestion et de conseil pour l'exploitation de l'office relais de restauration	Marché conclu pour une durée de 1 an du 1 ^{er} septembre 2016 au 31 août 2017. Le marché peut être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de 4 ans au total	API Restauration Picardie/Nord Chemin communal 7 rue du Haut Riez 80200 ALLAINES	100 857,00 € HT

Source : commune d'Albert.

Le prestataire est essentiellement chargé de l'exécution d'une mission d'assistance technique et de conseil auprès de la commune pour l'exploitation de la cuisine. Il doit aussi fournir et livrer les denrées nécessaires à la fabrication des repas. Le cuisinier municipal travaille en binôme avec celui du prestataire. Des personnels de la commune assurent également le service, la surveillance et l'entretien.

Un conseiller municipal est délégué à l'enseignement et à la restauration scolaire. La commune exerce son contrôle sur le prestataire par l'examen des factures. Un état reprenant la synthèse des achats pour le restaurant scolaire est adressé chaque trimestre à la commune par le prestataire. En ce qui concerne les denrées conservées sur place, il n'existe pas de fiche de stock, ni d'inventaire.

5.6 Le cadre économique et financier

La commune n'a aucune comptabilité analytique en matière de restauration collective.

Plus de 35 000 repas ont été servis en 2017 pour un coût total de 285 187 €. La commune a pris en charge 57 % du coût des repas. Les usagers ont donc participé à hauteur de 43 %, pour un montant total de 123 477 € en 2017.

Le coût moyen d'un repas revient à 8,29 €, soit 4,70 € à la charge de la commune et 3,59 € à la charge de l'usager. La part qui est revenue à l'opérateur privé a représenté 35,72 % de l'ensemble des charges de fonctionnement. Les versements au prestataire ont connu, d'après les chiffres communiqués par la mairie, une baisse de - 1,07 % entre 2013 et 2017.

Tableau n° 3 : Evolution des versements au profit du prestataire en restauration

2013	2014	2015	2016	2017
97 596,79 €	94 842,74 €	87 813,93 €	90 421,57 €	96 555,15 €

Source : chambre régionale des comptes à partir des données de la commune d'Albert.

L'analyse du coût de la prestation de restauration⁷⁵ rapportée au nombre de repas servis, selon la commune, laisse apparaître une stabilité de la rémunération du prestataire par repas sur cinq années. La passation d'un nouveau marché, à effet en septembre 2016, a permis de gommer l'indexation acquise de l'ancien contrat, en baissant le coût unitaire du repas de 2,82 € à 2,75 €⁷⁶. La rémunération du prestataire sur chaque repas est équivalente à 34 % de la participation des usagers.

Tableau n° 4 : Evolution de la rémunération du prestataire par repas

Année	2013	2014	2015	2016*	2017
Nombre de repas	36 732	34 570	31 387	32 466	35 131
Part reversée au prestataire	2,66 €	2,74 €	2,80 €	2,79 €	2,75 €

Source : chambre régionale des comptes à partir des données fournies par la commune d'Albert.

* Nouveau marché.

⁷⁵ Qui est contractuellement indexée.

⁷⁶ La rémunération est révisée en septembre de chaque année.

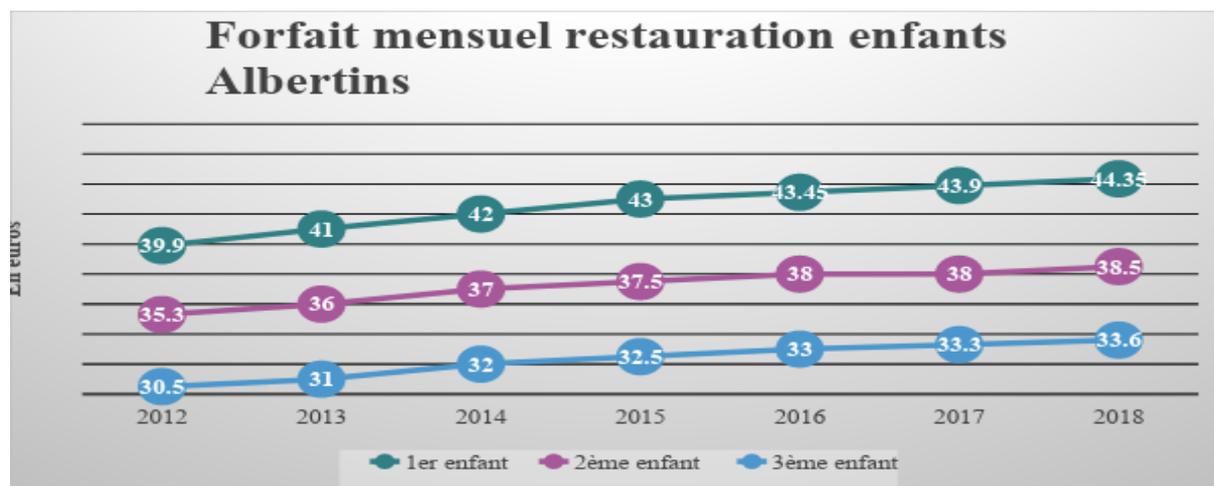
Les locaux du restaurant appartiennent à la commune. Aucun véhicule n'est attribué à la restauration collective. Les personnels de la cantine et les agents accompagnants déjeunent gratuitement sur place. Les repas ont concerné principalement les élèves des écoles élémentaires (1 644 forfaits en 2017 pour 767 forfaits pour les maternelles). Il n'y a pas de contrôle nominatif des enfants sur la ligne de self : l'agent accompagnant indique le nombre d'enfants à servir en bout de ligne (comptage dans le bus). Depuis peu, l'école signale préalablement les absences des enfants, afin de réduire les gâchis. L'effectif journalier est consigné dans un cahier puis un état mensuel est donné au service « enseignement » de la mairie en vue de vérifier le décompte. Aucune divergence ne s'est jusqu'ici présentée.

Les tarifs sont réactualisés chaque année. Ils sont différenciés selon :

- la période (scolaire ou été) ;
- que les enfants sont albertins ou non ;
- l'âge (école maternelle ou primaire) ;
- la taille de la famille (tarif dégressif).

La commune ne pratique pas de tarifs supérieurs à son prix de revient, notamment en ce qui concerne les convives occasionnels ou extérieurs. Pour les enfants albertins des écoles élémentaires, elle a modifié la dégressivité initiale de ses forfaits mensuels. Ainsi, les augmentations annuelles successives, intervenues entre 2012 et 2018, ont renforcé l'effort à fournir par les familles à enfant unique (+ 11,15 %), ainsi que celui des familles nombreuses (+ 10,16 %). C'est en réalité la famille avec deux enfants qui se voit appliquer la plus faible augmentation tarifaire sur la période sous revue (+ 9,07 %).

Graphique n° 11 : Tarifs enfants albertins des écoles élémentaires



Source : commune d'Albert – délibérations du conseil municipal.

La régie de recettes du restaurant est attenante au bâtiment. Elle ouvre une fois par mois : le paiement se fait par moitié sur place et pour l'autre par prélèvement. Le taux d'impayé est bien maîtrisé par les services municipaux (0,13 % en 2017 et 0,09 % en 2016). Il lui restait, au 31 décembre 2017, un montant de 531,39 € à recouvrer.

5.7 Les effectifs

La commune affecte 6,32 équivalents temps plein travaillé au service de restauration collective, soit deux agents à temps complet, et 28 agents à temps non complet, affectés pour 23 d'entre eux à la surveillance des élèves. Le prestataire met à disposition un cuisinier. Il doit pourvoir à son remplacement en cas d'absence.

Selon la commune, le taux d'absentéisme des employés affectés à la restauration collective aurait été de 5,18 % en 2017 pour les adjoints techniques et d'1,81 % pour les ATSEM.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune propose aux élèves des classes maternelles et primaires, sur un seul site communal convenablement aménagé, un service de restauration collective, assuré en régie directe. Elle confie, cependant, les approvisionnements en denrées et l'élaboration des menus à un prestataire en restauration, choisi par procédure de marché public, dans le cadre d'un groupement de commandes avec l'intercommunalité de rattachement.

Malgré une politique tarifaire à vocation sociale, une participation financière raisonnable des usagers et l'accès à une alimentation saine, la fréquentation de la restauration a tendance à baisser.

La commune s'efforce de répondre au mieux au poids croissant des normes (sanitaire, équilibre et sécurité alimentaire, lutte contre le gaspillage, etc.). Le suivi administratif de la restauration nécessiterait d'être plus approfondi : absence de commission municipale de restauration, de comptabilité analytique, suivi de l'inventaire et des stocks, ou encore retours d'informations à améliorer (enquête de satisfaction et traitement des réclamations).

*

* *

ANNEXES

Annexe n° 1. Tableau synthétique de la situation financière la commune d'Albert (budget principal).....	35
Annexe n° 2. Reconstitution de la durée du temps de travail - deux hypothèses	36
Annexe n° 3. Non-respect du temps de travail - Surcoût budgétaire pour la collectivité	37
Annexe n° 4. Jours d'absentéisme	38
Annexe n° 5. Restauration collective – effectif des usagers	39
Annexe n° 6. Restauration collective – coût d'un repas	40
Annexe n° 7. Evolution tarifaire cantine scolaire école élémentaire (forfait mensuel)	41

Annexe n° 1. Tableau synthétique de la situation financière la commune d'Albert (budget principal)

	(en €arrondi)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018*
1	Recettes réelles de fonctionnement	9 467 504	9 969 723	9 910 142	10 209 200	10 042 997	10 005 694	9 640 838
2	dont produits de gestion	9 288 889	9 568 560	9 702 243	9 977 682	9 900 278	9 851 862	9 531 479
3	dont recettes de la fiscalité locale	3 555 688	3 711 890	3 847 442	3 943 270	3 923 968	4 042 555	4 109 110
4	dont autres recettes fiscales (TEOM, taxes de séjour, etc.)	1 860 801	1 895 475	1 918 372	2 095 356	2 124 517	2 089 436	2 077 155
5	dont dotation globale de fonctionnement provenant de l'Etat	2 580 461	2 630 885	2 614 329	2 400 011	2 272 571	2 223 740	2 186 066
6	Dépenses réelles de fonctionnement	7 631 031	9 455 878	9 210 662	9 173 450	9 626 622	8 301 565	8 647 586
7	dont charges de gestion	7 215 635	8 965 889	8 795 580	8 597 290	8 297 393	8 075 379	7 212 073
8	dont charges à caractère général	2 368 543	2 682 578	3 077 232	2 917 023	2 802 595	2 247 274	2 309 289
9	dont charges de personnel	4 278 180	4 110 059	4 315 871	4 425 285	4 454 319	4 573 462	4 289 009
10	dont subventions de fonctionnement aux associations	267 589	235 882	241 950	246 699	223 732	283 894	350 649
11	dont intérêts de la dette	187 199	155 700	217 888	175 428	163 247	142 602	132 020
12	Capacité d'autofinancement brute	1 836 473	429 600	669 566	988 892	1 427 426	1 646 571	2 186 045
13	Annuité en capital de la dette	682 580	567 115	665 714	558 230	561 685	514 563	475 797
14	Capacité d'autofinancement nette (= 12 - 13)	1 153 893	-137 515	3 852	430 661	865 741	1 132 008	1 710 249
15	Recettes d'investissement hors emprunt	1 616 746	1 627 038	1 325 002	745 640	279 238	274 773	787 027
16	Financement propre disponible (= 14 + 15)	2 770 639	1 489 523	1 328 853	1 176 301	1 144 979	1 406 781	2 497 275
17	Dépenses d'équipement	2 957 287	2 247 929	1 483 355	898 361	539 077	743 110	969 286
18	Nouveaux emprunts de l'année	286 595	1 218 235	346 345	0	0	0	300 000
19	Encours de dette du budget principal au 31/12	5 172 547	5 824 767	5 505 498	4 947 367	4 385 233	3 870 669	9 979 972
20	Capacité de désendettement BP en années (dette/CAF brute du BP)	2,8	13,6	8,2	5,0	3,1	2,4	4,6

Source : chambre régionale des comptes à partir de la note de service 1 de 2018, des comptes de gestion et ANAFI.

* 2018 / chiffres provisoires au 27 février 2018.

Annexe n° 2. Reconstitution de la durée du temps de travail - deux hypothèses

Rubriques	Hypothèse basse Agent sans ancienneté	Hypothèse haute Agent cumulant 5 journées pour ancienneté
Nombre de jours annuels	365	365
Nombre de jours fériés en semaine	8	8
Jours de week-end	102	102
Congés annuels	25	25
Ancienneté	0	5
Journées du maire	4	4
Total jours travaillés	226	221
Durée quotidienne travaillée	7 heures	7 heures
Total heures travaillées	1 582	1 547
Heures légales dues	1 607	1 607
Différence	25 heures (soit 3,57 jours)	60 heures (soit 8,57 jours)

Source : chambre régionale des comptes à partir des éléments communiqués par la commune.

**Annexe n° 3. Non-respect du temps de travail -
Surcoût budgétaire pour la collectivité**

	Rubriques	Hypothèse basse agent sans ancienneté	Hypothèse haute Agent cumulant 5 journées pour ancienneté
A	Nombre annuel d'heures dues par chaque agent	1 607	1 607
B	Nombre d'heures dues non travaillées par agent (cf. annexe n° 2)	25	60
C	Effectif pris en compte	120,75	120,75
D	Volume annuel d'heures perdues (BxC =)	3 018,75	7 245
E	Sureffectif en ETP (D/A =)	1,88	4,51
F	Charges annuelles de personnel	4 425 285 €	4 425 285 €
G	Coût moyen d'un agent (F/C =)	36 648,32 €	36 648,32 €
H	Surcoût budgétaire (GxE =)	68 843,88 €	165 225,31 €

Source : chambre régionale des comptes à partir des compte administratif et compte de gestion 2015.

Annexe n° 4. Jours d'absentéisme

Fonctionnaires et non-titulaires sur emplois permanents	2013	2015
. Pour maladie ordinaire	1 217	1 885
. Pour longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie	1 518	985
. Pour accidents du travail imputables au service	327	145
. Pour accidents du travail imputables au trajet	5	16
. Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	274	0
. Pour maternité et adoption	126	2
. Pour paternité et adoption	0	11
. Pour autres raisons, hors motif syndical ou de représentation	64,5	87
Total journées d'absence	3 531,5	3 131
Différence longue maladie (1 518 - 985)	- 533 jours	
Différence maladie professionnelle (330 - 44)	- 274 jours	

Source : chambre régionale des comptes à partir des données fournies par la commune d'Albert.

Annexe n° 5. Restauration collective – effectif des usagers

NOMBRE DE REPAS SERVIS PAR AN					
ALBERT	2013	2014	2015	2016	2017
Agents territoriaux	1 104	1 120	1 144	1 136	1 160
Scolaires	35 007	32 695	29 501	30 790	33 236
Crèches	néant	néant	néant	néant	néant
Personnes âgées	néant	néant	néant	néant	néant
<i>Dont nombre de repas portés à domicile</i>	néant	néant	néant	néant	néant
Repas vendus à des structures extérieures	néant	néant	néant	néant	néant
Autres (garderie mercredi)	621	755	742	540	735
NOMBRE DE JOURS D'OUVERTURE / DE FOURNITURE DE PRESTATIONS					
ALBERT	2013	2014	2015	2016	2017
Agents territoriaux	néant	néant	néant	néant	néant
Scolaires	138	140	143	142	145
Crèches	néant	néant	néant	néant	néant
Personnes âgées	néant	néant	néant	néant	néant
<i>Dont nombre de repas portés à domicile</i>	néant	néant	néant	néant	néant
Repas vendus à des structures extérieures	néant	néant	néant	néant	néant
Autres (garderie mercredi)	30	36	35	35	37
CAPACITÉ D'ACCUEIL / DE VENTE THÉORIQUE PAR JOUR					
ALBERT	2013	2014	2015	2016	2017
Agents territoriaux	néant	néant	néant	néant	néant
Scolaires	280	280	280	280	280
Crèches	néant	néant	néant	néant	néant
Personnes âgées	néant	néant	néant	néant	néant
<i>Dont nombre de repas portés à domicile</i>	néant	néant	néant	néant	néant
Repas vendus à des structures extérieures	néant	néant	néant	néant	néant
Autres (garderie mercredi)	280	280	280	280	280

Source : chambre régionale des comptes à partir des données fournies par la commune.

Annexe n° 6. Restauration collective – coût d'un repas

ALBERT	2013	2014	2015	2016	2017
QUANTITÉ DE REPAS SERVIS					
Nombre de jours d'ouverture	138	140	143	142	145
Nombre de repas servis en moyenne par jour	262	241	214	225	237
Nombre de repas servis en moyenne par an	36110	33684	30645	31922	34394
DÉPENSES RATTACHÉES AU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE					
Dépenses de personnel (cuisine et entretien) (comptes 641 et 645)	70 326 €	70 348 €	72 846 €	74 607 €	80 561 €
Dépenses de surveillance (compte 641 et 645)	79 964 €	77 582 €	80 619 €	80 344 €	80 837 €
Dépenses de fournitures et petits équipements (compte 606) (60628,6064)	1 013 €	2 726 €	1 189 €	935 €	1 534 €
Dépenses de fluides et d'entretien (compte 606)	16 650 €	17 603 €	16 683 €	14 595 €	20 886 €
Achats alimentaires (ou de repas) (comptes 602, 606 et 611)	100 052 €	97 672 €	90 170 €	92 375 €	98 505 €
Contrôles (compte 611)					
Autres dépenses (61523, 61558, 627)	5 494 €	1 109 €	2 096 €	1 592 €	2 864 €
<i>Dépenses totales rattachées au service de restauration collective</i>	<i>273 499 €</i>	<i>267 041 €</i>	<i>263 603 €</i>	<i>264 448 €</i>	<i>285 187 €</i>
Coût moyen d'un repas	7,57 €	7,93 €	8,60 €	8,28 €	8,29 €
RECETTES RATTACHÉES AU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE					
Participation de la commune					
Participation des usagers	120 238 €	112 153 €	112 474 €	115 194 €	123 477 €
Autres recettes					
<i>Recettes totales</i>	<i>120 238 €</i>	<i>112 153 €</i>	<i>112 474 €</i>	<i>115 194 €</i>	<i>123 477 €</i>
Recettes moyennes par repas	3,33 €	3,33 €	3,67 €	3,61 €	3,59 €
COÛT NET D'UN REPAS					
Coût net moyen d'un repas	4,24 €	4,60 €	4,93 €	4,68 €	4,70 €

Source : chambre régionale des comptes à partir des données fournies par la commune d'Albert.

**Annexe n° 7. Evolution tarifaire cantine scolaire école élémentaire
(forfait mensuel)**

	Forfait mensuel Base 2012	Augmentations annuelles						Variation sur la période	Variation annuelle moyenne
		2013	2014	2015	2016	2017	2018		
1 ^{er} enfant	39,9	2,76 %	2,44 %	2,38 %	1,05 %	1,04 %	1,03 %	11,15 %	1,86 %
2 ^{ème} enfant	35,3	1,98 %	2,78 %	1,35 %	1,33 %	0,00 %	1,32 %	9,07 %	1,51 %
3 ^{ème} enfant	30,5	1,64 %	3,23 %	1,56 %	1,54 %	0,91 %	0,90 %	10,16 %	1,69 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des données fournies par la commune.



RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE D'ALBERT (Département de la Somme)

Exercices 2012 et suivants

Ordonnateurs en fonctions pour la période examinée :

- M. Stéphane Demilly : pas de réponse.
- M. Claude Cliquet : réponse de 5 pages

*« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** » (article 42 de la loi 2001-1248 du 21 décembre 2001).*



Les publications de la chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-France

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France

14, rue du Marché au Filé - 62012 – Arras cedex

Adresse méil. : hautsdefrance@crtc.ccomptes.fr